



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 19 décembre 2022

La séance est ouverte à 19h. M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le **12 décembre 2022**

A l'ouverture de la séance sont présents : **Gérard HALTER**, Maire, **BALTZER** Jean-Michel, **NAUDIN** Pierre, **SCHULZ** André, adjoints au Maire, **KERN** Simone, **DUDT** Christine, **ROTH** Marie-Claude, conseillers élus le 15 mars 2020.

Sont absents : Mme **BECKER** Noémie ayant donné procuration à Mme **DUDT** Christine
M. **BECKER** Gérard ayant donné procuration à M. **HALTER** Gérard
Mme **MESSER** Valérie ayant donné procuration à M. **BALTZER** Jean-Michel
M. **WENDLING** Sébastien
WEESS Julien,
M. **SCHOSSIG** Arnaud

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

ORDRE DU JOUR

- 2022-08-01°) Désignation du secrétaire de séance
- 2022-08-02°) Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2022
- 2022-08-03°) Révision loyers des logements communaux pour 2023
- 2022-08-04°) Réactualisation de la provision pour charges du logement 35 rue Principale
- 2022-08-05°) Prestation nettoyage bâtiments communaux
- 2022-08-06°) Modification dénomination sociale signataire convention distributeur automatique de pizzas
- 2022-08-07°) Remplacement du poteau auxiliaire défense incendie rue des Vignes
- 2022-08-08°) Remplacement chauffe-eau logement communal 35, rue Principale
- 2022-08-09°) Délibération modificative
- 2022-08-10°) Délégations de pouvoir du Maire : déclaration d'intention d'aliéner
- 2022-08-11°) Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023
- 2022-08-12°) Noël des enfants
- 2022-08-13°) Noël des seniors
- 2022-08-14°) Divers et information :
 - Cérémonie des vœux
 - Retour sur expérimentation extinction éclairage public
 - Congés de Noël

2022-07-01°) Désignation du secrétaire de séance :

M. NAUDIN Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-07-02°) Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2022 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 **est approuvé à l'UNANIMITE.**

2021-08-10°) Révision loyers logements communaux pour année 2023 :

M. Le Maire expose que l'indice de référence des loyers présente une variation annuelle (1^{er} trimestre 2022 / 1^{er} trimestre 2021) **de + 2,48 %, (pour mémoire +0,09% l'an passé).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- que pour 2023, selon les divers baux en place tous révisibles le 1^{er} janvier, les loyers seront revalorisés de + 2,48 %

- d'établir pour 2023 la liste des redevables comme suit :

Désignation du local	Loyer mensuel Voté pour 2022	Augmentation Appliquée selon indice	Loyer mensuel voté pour 2023
Ancienne CMDP de Kirrwiller 60, rue Principale	486,12 €	+ 2,48 %	A compter du 01/01/2023 498,17 €
1 ^{ER} étage bâtiment école 35, rue Principale	526,50 €	+ 2,48 %	A compter du 01/01/2023 539,55 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-08-04°) Réactualisation provision pour charges logement 35 rue Principale au 01/01/2023 :

Considérant la hausse des coûts de l'énergie et tout particulièrement du fuel, et considérant le décompte annuel 2022 du solde pour charges qui s'est élevé à plus de 700,-€, M. Le Maire propose de réévaluer le coût des provisions pour charges du logement 35, rue Principale actuellement loué par Mme TRAPP Séverine et par M. MULLER Cédric, à 130,-€ par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- De réévaluer le montant des charges du logement 35, rue Principale à 130,-€ par mois à compter du 01/01/2023

- d'autoriser M. Le Maire à émettre et signer toute pièce relative à l'application de cette décision

- d'imputer les recettes au compte 70878

- de notifier cette décision aux locataires.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-08-05°) Prestation nettoyage bâtiments communaux :

M. Le Maire expose que le contrat de prestation de services avec la Sté d'insertion ENTRAIDE Emploi ne sera pas renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2023 en raison du manque de sérieux des interventions qui ne donnaient plus satisfaction.

Considérant les diverses propositions réceptionnées en mairie quant au nettoyage des locaux communaux (mairie, salle motricité, salle des fêtes et différentes annexes à la mairie), il est proposé de retenir l'offre de la Sté Carré Blanc Propreté Sarl de Hochfelden qui assurerait la prestation au tarif de 22,50 € HT/heure pour tout ce qui relève des interventions de nettoyage courant.

Le nettoyage des vitres de la salle des fêtes ferait l'objet d'une facturation à part pour un montant de 580,-€ HT par intervention (3 à 4 interventions par an prévues) tout comme le nettoyage des vitres de la mairie qui serait facturé 64,-€ HT par intervention (3 à a interventions par an prévues). Le nettoyage des vitres de la salle de motricité est offert à raison de deux interventions par an.

Les heures de nettoyage courant seront facturées au réel en fonction des heures effectivement réalisées, qui seront notamment fonction des usages de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- De retenir la proposition de la Sté Carré Blanc Propreté Sarl de Hochfelden, au tarif de 22,50 € HT/heure pour le nettoyage courant des bâtiments communaux, à compter du 1^{er} janvier 2023

- De retenir la proposition de la Sté Carré Blanc Propreté Sarl de Hochfelden, au tarif de 580,- € HT/intervention pour le nettoyage de la vitrerie de la salle des fêtes et au tarif de 64,-€ HT/intervention pour le nettoyage des vitres de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation et au paiement de ces prestations,
- De s'engager avec la Sté Carré Blanc Propreté Sarl, pour une durée de 1 an tacitement renouvelable,
- De prévoir la dépense au chapitre 11 du BP 2023

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-08-06°) Convention installation distributeur automatique de pizzas :

M. Le Maire rappelle les délibérations du 13 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal avait décidé *par 5 voix CONTRE et 5 voix POUR (voix du Maire prépondérante)*, de valider l'emplacement d'installation du distributeur automatique de pizzas, et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de location de l'emplacement au tarif de 150,-€ TTC mensuel avec la Sté PIZZAS DEMONIAK

Au moment de la prise de délibération il avait été fait mention de la société PIZZAS DEMONIAK

Considérant que lors de l'envoi de la convention, la dénomination sociale de la société mentionnée est la SAS APITECH dont le siège est établi 11 B avenue du Général de Gaulle 54 280 SEICHAMPS, et que dans la précédente délibération il était fait mention de la Sté PIZZAS DEMONIAK, il y a lieu d'autoriser M. Le maire à signer la convention modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de location de l'emplacement du distributeur de pizzas avec la Sas APITECH dont le siège est établi 11 B avenue du Général de Gaulle 54 280 SEICHAMPS, au tarif de 150,-€ TTC mensuel,
- D'imputer les recettes à l'article 752.

VOTE : 8 POUR 2 CONTRE

2022-08-07°) Remplacement du poteau auxiliaire défense incendie rue des Vignes :

Suite aux contrôles des équipements de lutte contre les incendies en date du 25 octobre 2022 par le SDEA, M. Le maire expose avoir été informé que le poteau auxiliaire n°18 situé rue des Vignes est défectueux et qu'il n'est plus réparable. Il y a donc nécessité de procéder à son remplacement.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE

- D'approuver le devis établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'un montant de 1.550, -€ HT,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux,
- De prévoir la dépense au chapitre 21 du BP 2023

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-08-08°) Remplacement chauffe-eau logement communal :

M. Le Maire expose que les locataires du logement communal situé au 35, rue Principale, ont signalé que le chauffe-eau de ce même logement était défectueux (fuites, rouille...).

Vérification faite sur site, il est nécessaire de procéder au remplacement de l'équipement.

M. Le maire présente le devis établi par la Sté SCHAEFER d'un montant de 1.065, -€ HT

Après délibération, le conseil municipal DECIDE

- D'approuver le devis établi par la Sté SCHAEFER de IMBSHEIM d'un montant de 1.065, -€ HT,
- De verser les acomptes, tels que prévus sur le devis,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux,
- D'imputer la dépense au chapitre 21

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-08-09°) Délibération modificative :

Sans objet

2022-08-10°) Délégations de pouvoir du Maire : déclaration d'intention d'aliéner :

Sans objet

2022-08-11°) Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, **non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (37.300,-€)**. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus et les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ». M. Le Maire propose d'approuver ce dispositif dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Vu l'article L1612.-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE:

- D'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 de la Commune de Kirrwiller comme suit :

Chapitres budgétaires	Prév. budgétaires 2022	Autorisations 2023
Chap. 21 Immo. Corpor	(prise en compte DM 2022 le cas échéant)	49.089,15 €
TOTAL	196.356,63 €	49.089,15 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-08-12°) Noël des enfants :

M. Le Maire expose que depuis la rentrée 2021-2022, un nouveau RPIC Obermodern-Zutzendorf-Kirrwiller-Bosselshausen (RPIC OZKB) a été créé et que tous les enfants qui étaient scolarisés sur le site de Kirrwiller sont donc désormais sur la commune d'Obermodern ou de Zutzendorf.

La convention de fonctionnement signée en début d'année scolaire par l'ensemble des communes membres, prévoit qu'une dotation de Noël de 12,-€ soit versée par chaque commune pour chaque élève résidant sur sa commune. Il rappelle les termes de la délibération n°3 du 23 septembre 2021, qui mentionnait que par souci d'équité, les enfants âgés de 3 à 10 ans domiciliés dans la commune mais ne fréquentant pas le RPIC, recevront un chèque cadeau, mais que son montant sera ramené à 12,-€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De remettre un chèque cadeau de 12,-€ sous forme de bon d'achat aux enfants âgés de 3 à 10 ans, domiciliés dans la commune de KIRRWILLER mais ne fréquentant pas le RPIC OZKB,
- D'approuver la validité de ces bons jusqu'au 31 janvier 2023, auprès des entreprises Librairie Bouq's de Bouxwiller et HELFRICH FARRJOP de Kirrwiller,
- D'imputer la dépense au chapitre 11

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-08-13°) Noël des séniors :

M. Le Maire rappelle que le repas des séniors aura lieu le **samedi 21 janvier 2023 à midi**. Les Scholleklopfers assureront l'animation cette année et ce, gracieusement. Les membres du conseil les en remercient sincèrement. Diverses propositions de menus ont été réceptionnées et après que chacun se soit exprimé, il est décidé de retenir la proposition du traiteur MARIUS chez Olivier : moelleux de volaille farci accompagné de gratin dauphinois – dessert glacé et galette amandes.

La secrétaire préparera encore cette semaine, les invitations à destination des séniors concernés (+ de 70 ans)

APPROUVE A L'UNANIMITE

2022-08-14°) Divers et information :

- Cérémonie des vœux : vendredi 13 janvier 2023 à 19h. Invitation personnelle adressée aux nouveau habitants, présidents des associations locales,
- Retour sur expérimentation extinction éclairage public : M. Le Maire rappelle que l'éclairage public est désormais éteint entre minuit et 5h du matin du dimanche au jeudi soir et de minuit à 1h du matin le vendredi et le samedi. Il expose que le Royal Palace a fait part de son mécontentement quant à la mise en œuvre de cette extinction, notamment au regard de la sécurité des clients et du personnel qui quittent ainsi l'établissement dans la totale obscurité. Les autres conseillers n'ont pas eu écho de commentaires ou remarques quant à ces extinctions.
- Congés de Noël : du vendredi 23 décembre 2022 au mercredi 4 janvier 2023 inclus.

La séance est levée à 20h35